PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale du Rhône
5 Place Jules Ferry
69006 Lyon

Lyon, le 16/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

DETTINGER ET FILS

Lieu-dit Les Génestels
129 Chemin des Grenettes
69650 Quincieux

Références : UDR-TESSP-26-345-TSR
Code AIOT : 0006103694

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/09/2026 dans l'établissement DETTINGER ET FILS implanté Lieu-dit Les Génestels 129 Chemin des Grenettes 69650 Quincieux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La présente visite s'inscrit dans le cadre de l'action nationale sur la thématique des moyens de lutte contre l'incendie des sites de tri, transit et regroupement de déchets classés selon la nomenclature ICPE au titre des rubriques 2711 - 2713 - 2714 - 2716.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DETTINGER ET FILS
- Lieu-dit Les Génestels 129 Chemin des Grenettes 69650 Quincieux

- Code AIOT : 0006103694
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les Ets DETTINGER et FILS exploitent depuis 1998 un site de 3000 m², implanté sur une ancienne emprise ferroviaire le long de la voie ferrée PLM. L'exploitant exerçait antérieurement une activité similaire dans le hameau de la Chapelle à Quincieux au moins depuis 1979. Cette nouvelle installation en 1998 avait notamment pour but de disposer de la place nécessaire pour effectuer la dépollution des véhicules dans de bonnes conditions, avant de les envoyer en broyage.
Dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter datant de 1997, l'exploitant indique vouloir traiter au plus 500 VHU par an. Aujourd'hui il en traite plus de 3000 par an. Les agréments VHU ont été accordés sur ce site depuis 2006.
La seconde activité du site, consistant à acheter divers ferrailles et métaux, occupe le reste du site. Un contrat avec l'écoorganisme ECOLOGIC permet au site de regrouper des Gros électroménagers hors froid et des cumulus électriques.
Le site a subi au moins 2 incendies conséquents:
- en mai 2000;
- lundi 26 février 2018, après 18h (site fermé), impliquant plus de 70 pompiers.
A la suite de deux courriers de la mairie de Quincieux (20/10/2021 et 15/04/2022), le site DETTINGER a fait l'objet d'un suivi renforcé. Six visites de contrôle menées par l'Inspection des installations classées ont eu lieu entre novembre 2021 et décembre 2023, dont deux inopinées.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Identification et connaissance des activités	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.512-47	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
4	Présence et vérification des points d'eau incendie	Arrêté Préfectoral du 08/07/1998, article 6.4.2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois
5	Présence d'extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Annexe I point 4.1	Demande d'action corrective	1 mois
6	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Annexe I point 4.2	Demande d'action corrective	1 mois
7	Accidents ou incidents	Arrêté Préfectoral du 08/07/1998, article 1.3	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Accessibilité et voies engins	Arrêté Préfectoral du 08/07/1998, article 6.1.4	Sans objet
3	Systèmes d'alarme et de mise en sécurité	Arrêté Préfectoral du 08/07/1998, article 6.2.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette visite a permis de relever des non-conformités. L'exploitant devra transmettre les éléments justificatifs demandés dans les délais imposés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Identification et connaissance des activités

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.512-47

Thème(s) : Situation administrative, Déclaration conforme

Prescription contrôlée :

I. - La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée.

II. - Les informations à fournir par le déclarant sont :

1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant ;

2° L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ;

3° La nature et le volume des activités que le déclarant se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée ;

Constats :

La société DETTINGER et Fils exerce ses activités sur une parcelle d'environ 3000m2. Sa configuration, tout en longueur, entraine des contraintes importantes en terme de production et de stockage.

Le site est classé au titre des rubriques de la nomenclature des ICPE suivantes :

- 2712 (Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage) à Enregistrement - la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²
- 2713 (Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non

dangereux,) à déclaration (Supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 1 000 m².)
- 2710 1.b (déchets dangereux) et 2710.2 (déchets non dangereux) - Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) à déclaration avec contrôle périodique

- 2711.2 - Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques - à déclaration avec contrôle périodique. *Pour rappel, les installations à déclaration avec contrôles périodiques inclus dans un établissement qui comporte au moins une installation à enregistrement au titre de la nomenclature des ICPE sont exemptées de réaliser les contrôles périodiques. Ces contrôles sont réalisés lors des visites de l'inspection des installations classées.*

L'exploitant a déclaré que, en plus d'être limité par la contrainte de place sur le site, un suivi des quantités de déchets entrants et sortant est réalisé via une plateforme informatisée permettant de ne pas dépasser les seuils de stockage.

La visite sur le terrain a permis à l'inspection des installations classées de constater l'adéquation entre les volumes de déchets déclarés et les volumes entreposés.

Cependant, l'Inspection a constaté un stockage de matériels sur le prolongement sud-est du site. Y sont notamment stockés : une benne de pneus, des bennes vides, des cuves remplies de liquides sans rétention et des bouteilles de gaz. Cette parcelle appartient à la SNCF et l'exploitant a déclaré qu'un accord avec la SNCF a été passé permettant le stockage sur cette parcelle. Toutefois, l'Inspection constate que ce stockage sur la parcelle SNCF n'a pas fait l'objet d'un porter à connaissance et n'est pas autorisé dans l'arrêté préfectoral.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande n°1 : L'exploitant doit sous un mois régulariser la situation administrative du stockage, actuellement non autorisé, sur la parcelle appartenant à la SNCF. Dans le cas où l'exploitant souhaite maintenir cette activité, il transmet dans le délai précité un porter à connaissance au préfet accompagné de tous les éléments utiles d'information.
Ce porter à connaissance peut être déposé par téléprocédure (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R75904).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Accessibilité et voies engins

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/07/1998, article 6.1.4

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies dans les ICPE - action coup de poing sept 2026

Prescription contrôlée :

6.1.4.1 - Les voies de circulation et d'accès seront nettement délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet (fûts, emballages, ...) susceptible de gêner la circulation.

6.1.4.2 - Les bâtiments seront accessibles facilement par les services de secours. Les aires de circulation seront aménagées pour que les engins des services d'incendie puissent évoluer sans difficulté.
[...]

Constats :

L'Inspection a constaté qu'une voie de circulation permet de traverser le site jusqu'au bout de la parcelle. Cette voie était libre et dégagée de tout objet susceptible de gêner la circulation le jour de la visite. L'exploitant indique que la voie de circulation permettait de faire circuler des poids-lourds, dont des véhicules d'incendie et de secours, sans difficulté particulière.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Systèmes d'alarme et de mise en sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/07/1998, article 6.2.5

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies dans les ICPE - action coup de poing sept 2026

Prescription contrôlée :

Les installations pouvant présenter un danger pour la sécurité ou la santé publique devront être munies de systèmes de détection et d'alarme adaptés aux risques et judicieusement disposés de manière à informer rapidement le personnel de tout incident.

Constats :

L'exploitant a déclaré qu'un système de surveillance par caméra thermique a été mis en place sur les stockages de VHU et de platinage par une société externe. Ce système déclenche une alarme qui est reporté sur le téléphone personnel de la responsable de site qui, n'habitant pas loin, peut réaliser une levée de doute en moins de 15 minutes et prévenir les services d'incendie et de secours. Une deuxième personne peut également intervenir en cas d'absence de la responsable du site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Présence et vérification des points d'eau incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/07/1998, article 6.4.2

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies dans les ICPE - action coup de poing sept 2026

Prescription contrôlée :

L'établissement devra disposer de moyens internes de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au moins :
[...]

- d'un poteau d'incendie normalisé de 100mm assurant une ressource en eau de 60m^3/h implanté à l'entrée du site. Un procès verbal d'essai de débit en fonctionnement simultané sera établi avec le service compétent.

Constats :

L'Inspection a constaté la présence d'un poteau incendie à l'entrée du site et l'exploitant a déclaré qu'un deuxième poteau est situé au niveau du premier croisement à proximité de l'établissement. Il a précisé que le premier poteau incendie appartient à l'entreprise DETTINGER et Fils.

L'exploitant n'a pas su justifier du débit en eau du matériel.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande n° 2 : **L'exploitant doit se rapprocher des services publics compétents ou d'une entreprise spécialisée afin de connaitre le débit minimal du poteau incendie situé à proximité de son site. Il fournit le justificatif à l'inspection des installations classées sous 2 mois.**

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 5 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Annexe I point 4.1

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies dans les ICPE - action coup de poing sept 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :
- d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits et déchets gérés dans l'installation .
- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.
- d'une réserve de sable meuble et sec en quantité adaptée au risque ou matériaux assimilés présentant les mêmes caractéristiques de lutte contre le feu comme la terre et des pelles
L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux règles en vigueur. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.

Constats :

L'Inspection a constaté la présence d'extincteurs répartis sur le site ainsi que d'une réserve de sable meuble et sec et de moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.

L'exploitant a présenté en séance le registre de sécurité. Les extincteurs ont fait l'objet d'une vérification périodique à la date du 11 février 2026. L'entretien du parc d'extincteur a été réalisé (remplacement, recharge) et des extincteurs spécifiques aux feux de batterie lithium ont été ajoutés.
Le système de détection a été installé en 2026 et n'avait pas encore fait l'objet d'une vérification le jour de la visite.

L'exploitant n'a pas été en mesure de présenter un plan des bâtiments et aires de gestion des produits facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande n°3 : **L'exploitant doit :**
- disposer d'un plan des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire ;
- inclure la vérification périodique du système de détection incendie dans le dispositif de vérifications annuelles des moyens de lutte incendie.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 6 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Annexe I point 4.2

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies dans les ICPE - action coup de poing sept 2026

Prescription contrôlée :

Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.

Constats :

L'exploitant a présenté le jour de la visite les consignes en cas d'incident sur l'établissement mais il a indiqué qu'il ne dispose pas de consignes écrites dans le cadre de l'exploitation du site. Il déclare qu'un agent d'accueil à l'entrée du site donne les consignes aux clients et s'assure de leur respect.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : **<u>Demande n°4 :</u> L'exploitant doit formaliser les consignes d'exploitation concernant les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution, notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.**
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 7 : Accidents ou incidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/07/1998, article 1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Déclaration d'incident
Prescription contrôlée : Un compte rendu écrit de tout accident ou incident sera conservé sous une forme adaptée. Tout accident ou incident susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 sera déclaré dans les meilleurs délais à l'inspecteur des installations classées. [...]
Constats : L'Inspection a constaté le jour de la visite le déversement d'une substance liquide noire sur la dalle béton du site. De l'absorbant avait alors été mis en place. L'exploitant a déclaré qu'une cuve a accidentellement été percée le matin même.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : **<u>Demande n°5 :</u> Conformément à l'article 1.3 de son arrêté préfectoral, l'exploitant déclare l'incident en précisant la nature et le volume de la substance déversée, il indique les actions mises en œuvre pour limiter tout risque de pollution et limiter tout risque de nouveau déversement. Cette déclaration peut être réalisée via l'outil**https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R71939.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 15 jours